



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

Nom et adresse de la personne publique :

Département de la Charente-Maritime
Direction de la Mer et du Littoral
Service des ports
4, Avenue Victor-Louis Bachelard
17300 ROCHEFORT
(Tél. : 05 46 87 72 72)

Type de procédure :

Appel à candidature pour l'établissement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Objet :

Le Département de la Charente-Maritime informe le public de la vacance d'un emplacement à vocation économique comprenant un espace bâti de 217 m² et un espace non bâti de 2 360 m² dans les limites du domaine public portuaire du Corps de Garde au sein de la Commune de Charron.

La surface sera ajustée en fonction des besoins du projet et des disponibilités sur site. L'activité existante d'entretien et de réparation nautique devra être maintenue.

Lieu d'exécution :

Cf. plan joint.

Date de début de l'autorisation d'occupation du domaine public (AOT) :

Avril 2021.

Durée :

La durée de l'autorisation sera proposée par le pétitionnaire et ne devra en aucun cas dépasser cinq années, sauf à justifier d'un investissement nécessitant une durée plus longue pour permettre l'amortissement complet des installations.

Redevance :

A titre d'information, la redevance pour la 1^{ère} année d'exploitation sera fixée conformément à la tarification portuaire en vigueur, et pourra évoluer en fonction des modifications tarifaires annuelles.

A titre indicatif, pour l'année 2021, le tarif est de 2,02 € TTC / m² / an de surface non bâtie et 3,98 € TTC / m² / an de surface bâtie.

Date limite de dépôt des candidatures :
Mardi 16 mars 2021 à 16h

Documents à fournir :

- **Formulaire de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire départemental avec un objet commercial**, dûment rempli à solliciter à l'adresse suivante :
service.portsdepartementaux@charente-maritime.fr
- Tout autre document permettant de décrire plus précisément le projet.

Conditions d'attribution :

Les critères suivants permettront de départager les candidats :

- La qualité du projet d'exploitation, en fonction notamment de sa viabilité économique et des services offerts aux usagers (70%),
- La tarification domaniale : les candidats pourront proposer une part tarifaire variable adossée à la part fixe, sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé sur l'activité (30%).

Les candidats ayant répondu au mieux aux critères énoncés précédemment pourront être reçus pour préciser les modalités de l'occupation du domaine.

Le lauréat sera celui qui aura répondu au mieux aux critères énoncés ci-dessus, selon la pondération établie.


Les plis devront nous parvenir par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Département de la Charente-Maritime
Direction de la Mer et du Littoral
Service des Ports
4, avenue Victor Louis Bachelar
17430 Rochefort

ou par mail à l'adresse suivante :

service.portsdepartementaux@charente-maritime.fr

**PLAN DE LOCALISATION DE L'EMPLACEMENT
AU PORT DU CORPS DE GARDE
Commune de Charron**

Espace non bâti 

Espace bâti 